

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

1. L'OBJET

L'objet d'Asnières Patinage est de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage artistique pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ce sport auprès des habitants de la commune et environ.

1.2. Les Adhérents

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu ou renouvelé la carte d'adhérent de la saison.

1.2.1. Conditions d'admission

Les conditions générales d'admission au club sont :

- être susceptible de devenir adhérent ;
- être à jour de ses cotisations, de son dossier d'inscription ;
- avoir obtenu et réglé la carte d'adhérent du Club dont le tarif est arrêté en Assemblée Générale

Pour pratiquer ce sport, il faut en plus :

- avoir une licence de la FFSG.
- être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des sports de glace
- avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport.

En sus, l'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des sections de pratique du club.

1.2.2. Dates d'inscription

Les inscriptions se font avant le début de l'année scolaire. Pour toute inscriptions après le début de l'année, l'ensemble des trimestres : du premier patiné au dernier de l'année devront être réglés (sept-Nov ; Dec-Fev ; Mar-Juin).

1.2.3. Conditions d'acceptation ou de maintien dans une section

Certaines sections du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptés ou maintenus dans ladite section saison après saison. Ces conditions sont liées au comportement du patineur ainsi qu'à la progression et aux résultats sportifs.

1.2.4. Conditions et modalités d'exclusion

Les conditions générales d'exclusion du club, ou d'une des sections :

- ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club ;
- avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes ;
- avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui ;
- avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du bureau du club.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres présents du conseil d'administration, s'il estime que le comportement de l'adhérent ou de son entourage (famille, amis, etc..) au sein du club entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées. La délibération du conseil d'administration sera valable si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres. Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant

que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion.

En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut être prononcée par un membre du bureau et/ou le Président du club. Dans ce cas, le conseil d'administration devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

1.2.5. La vie du groupe

Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire et des installations mises à sa disposition. Tous les problèmes d'enseignement rencontrés lors des entraînements sont à régler avec les professeurs en présence d'un membre du bureau en dehors des heures de cours.

1.3. Les Cotisations

Les cotisations sont dues par l'adhérent pour la pratique de son sport. Elles sont fixées en Assemblée Générale.

1.4. Condition de remboursement

Les cotisations ne seront pas remboursées en cas d'abandon des cours sauf en cas de :

- Déménagement (sur présentation d'un justificatif)
- Blessure entraînant un arrêt de la pratique sportive pour plus de 6 semaines et survenue lors d'un cours de patinage.

Le niveau de remboursement sera alors déterminé par le/la trésorier.e. La licence ne peut être remboursée.

1.5. Les Sections

Le club comprend trois sections différentes de pratique du patinage.

La section Club loisir, (groupe loisir **babies, jeunes, ado et adultes**) ouverte au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage artistique.

La section Compétition Artistique comprenant les groupes : détection, intensif jeunes et ado, adulte compétition, ouvertes aux patineurs de la section Club loisir, sur proposition de l'encadrement sportif, en vue de les initier spécifiquement à la pratique sportive du patinage dans un objectif de pratique compétitive.

Le groupe Ecole de Glace ouverte aux patineurs choisis par l'encadrement sportif du club, pour leur permettre une pratique intensive du patinage artistique et ayant l'objectif de concourir dans les compétitions nationales de 1ère, 2ème ou 3ème division, et internationales, selon leur niveau. Ces patineurs sont scolarisés en établissement à horaire aménagés avec lesquels le club dispose d'une convention.

1.6. Moyens

Le club met à la disposition de ses adhérents, différents moyens pour arriver à assurer les objectifs précités, à savoir la pratique et l'apprentissage du patinage:

- Des entraîneurs diplômés BEES1 ou BEES 2
- Des animateurs titulaires du Brevet d'Initiateur Fédéral ou en formation
- Des séances d'entraînement qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un entraîneur diplômé qui aura en charge la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité de cette séance.
- Une convention d'utilisation des locaux sportifs, mise en place avec les collectivités locales.
- Du matériel technique et pédagogique.
- Une scolarité à horaires aménagés pour les patineurs de la section Ecole de Glace

1.6.1. Équipe enseignante

Les professeurs et initiateurs sont tenus d'être présents, à l'heure prévue de chacun de leurs cours et durant toute la durée de ceux-ci. Ils sont également tenus d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leurs familles et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour chaque enfant.

En cas de présence impossible pour raison majeure, ou lors de déplacement pour compétition, le professeur devra prévenir le bureau au plus tôt, et organiser son remplacement, en accord avec le ou la Président.e.

Tout professeur manquant à ces règles sera interpellé par le bureau. Des sanctions par tous moyens légaux, pouvant aller jusqu'au licenciement, pourront être envisagées sur proposition du bureau, après présentation au conseil d'administration.

1.6.2. Organisation de stage

Le club organise, dans la mesure des heures de glace qui lui sont allouées, des stages payants durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février et Pâques. Ces stages s'adressent à tous les patineurs adhérents et licenciés du club.

1.7. Annulation de cours

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture fixés par les collectivités locales, ainsi qu'en cas de compétition. Le club n'est pas responsable des annulations de cours indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la glace, lors de grève du personnel ou lors de panne technique. Le club n'assurera pas de permanence en cas d'annulation de cours.

1.8. Bénévolat

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, de façon quotidienne ou exceptionnelle lors des événements de l'année.

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles. Le ou la Président.e, le bureau et/ou le conseil d'administration se réservent le droit de refuser la participation de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

1.9. Responsabilité et Accidents

Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances sur la glace ou les séances hors glace dans le cadre de la préparation physique. La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club. Tout accident se produisant sur la glace, si les conditions précitées ne sont pas remplies, est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le club préviendra si besoin les services de secours (Sapeurs pompiers, etc.). Le club s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club. L'adhérent se doit de prendre une assurance permettant la pratique de ce sport. La FFSG propose une telle couverture, comprise dans la licence fédérale obligatoire.

1.10. Perte et vol

Chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du club. Le club n'est pas assuré et ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs à notre disposition.

2. SECTION CLUB LOISIR

Les adhérents de la section Club loisir sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'aux conditions spécifiques du règlement intérieur section Club loisir. La section Club loisir est sous la responsabilité des entraîneurs diplômés.

2.1. Objet

La section Club loisir regroupe les adhérents participant aux cours d'apprentissage des bases du patinage artistique.

2.1.1. Conditions d'admission

La section Club loisir est ouverte à tous les adhérents à jour de leurs cotisations, de leur inscription, ayant une licence FFSG valide et une assurance pour la pratique du patinage, et ayant fourni un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage sur glace. Toutefois, l'admission dépend des places disponibles sur les créneaux horaires choisis parmi ceux dédiés à cette section et compatibles avec le niveau de pratique de patinage.

2.1.2. Conditions d'expulsion de la glace

L'encadrement sportif du club se réserve le droit d'expulser de la glace tout adhérent ne répondant pas aux critères de prudence, de bonne tenue, de courtoisie et de respect des entraîneurs et autres adhérents. Ces conditions sont à l'appréciation expresse des professeurs diplômés d'état et s'ajoutent aux conditions générales d'exclusion déjà mentionnées dans ce document.

2.2. Les cours

2.2.1. Organisation

Les groupes de travail sur la glace sont constitués par les professeurs et selon le critère du niveau des patineurs avant tout. **Le patineur doit être présent 30 min avant l'entraînement pour se changer et se chausser.**

2.2.2. Tenue

- Les patineurs doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée : jogging, collant et tunique ou pantalon de patinage, sweat-shirt ou polaire ajustés sans capuche.
- Les filles doivent avoir les cheveux attachés.
- Le port de gants est obligatoire.

Sont interdits sur la piste :

- Chewing-gums, friandises, gâteaux et boissons à l'exception des bouteilles d'eau
- Barrettes, bijoux, pendentifs, bracelet, colliers, montres
- Chapeaux, casquettes, bonnets
- Echarpe, foulard, châle
- Téléphone portable, lecteur audio, casques et écouteurs
- Les patineurs ne doivent sous aucun prétexte venir chaussés de leurs patins à glace à la patinoire. Cela détériore les lames (même protégées par des protège-lames) et cela peut engendrer des chutes.

2.2.3. Accompagnateurs

Les parents et accompagnateurs sont tenus de rester dans les gradins et non pas en bord de piste durant les cours.

Durant les répétitions de galas, les parents ne sont pas admis dans les gradins.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux patineurs.

Les demandes de renseignement aux entraîneurs doivent être effectuées en dehors des horaires des cours afin de ne pas gêner leur bon déroulement.

3. SECTIONS COMPETITION & INTENSIFS

3.1. Objet

Les sections détection, intensif jeunes et ado et adulte compétition regroupent les adhérents désireux de pratiquer le patinage artistique de façon intensive dans la perspective de compétitions régionales et nationales.

3.2. Conditions d'admission

On intègre **les sections détection, intensif jeunes et ado et adulte compétition** sur proposition des entraîneurs. Les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations, de leur inscription, et être en possession d'une licence FFSG valide et d'une assurance pour la pratique du patinage, ils doivent avoir fourni un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage sur glace **en compétition**.

3.3. Moyens

- Des séances d'entraînement sur glace
- Des professeurs diplômés d'État en patinage artistique
- Des séances de préparation physique **(selon les groupes)**
- Des séances de danse et expression artistique **(selon les groupes)**
- Stages spécifiques selon possibilités

3.4. La vie du Groupe

Les parents ne doivent pas **se rendre** dans les vestiaires, sauf autorisation des professeurs. Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs le plus tôt possible. **Le patineur doit être présent 30 min avant l'entraînement pour se changer et se chausser.**

3.5. Tenue

- Etre coiffé : cheveux attachés (pas de mèches dans les yeux)
- Avoir des gants
- Les pulls et vestes doivent être près du corps
- Avoir une bouteille d'eau et des mouchoirs

Dans les casiers ou sacs les patineurs doivent avoir :

- Leur CD du programme (si programme)
- Une tenue pour le sol autre que celle utilisée sur la glace une paire de basket à semelle épaisse **(si séance de préparation physique ou danse)**
- Une corde à sauter

3.6. Groupes Détection **et Intensif**

Les adhérents des groupes détection et **intensif** sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'au règlement spécifique de la section compétition. Ces groupes sont encadrés par un professeur responsable, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

3.6.1. Objet

Ce groupe, constitué au sein du club, a pour objet de proposer un apprentissage plus soutenu du patinage à certains jeunes patineurs, durant un temps limité, en vue d'une éventuelle orientation vers la compétition. Un passage en section détection/ **intensif** ne signifie pas obligatoirement une entrée par la suite dans une des sections compétitions. Ceci est décidé par les professeurs en fonction de l'évolution de l'enfant pendant l'année de détection.

3.6.2. Profil du patineur

Les groupes détection **et intensifs** ne comprennent que des jeunes patineurs. L'entrée dans les groupes détection **et intensif** se fait uniquement par sélection et proposition des entraîneurs.

Les professeurs sélectionnent les patineurs selon des critères d'âge, de capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, de rapidité de progression, de marge de progression, d'envie et de plaisir du patinage. La famille du patineur est libre d'accepter ou de refuser cette proposition. La sélection d'un patineur dans le groupe détection est valable pour la saison de patinage en cours, et sera réétudiée pour chaque nouvelle saison.

Les professeurs définiront l'orientation de chaque élève pour la saison à venir. Ces orientations pourront être de 3 types :

- Retour dans les cours **loisirs** (progression et/ou profil insuffisants).
- Poursuite dans les groupes détection / **intensifs** (patineur ayant une progression intéressante mais à confirmer, ou trop jeune, ou ayant un niveau encore insuffisant à ce moment-là pour intégrer **le groupe Ecole de Glace**)
- Proposition d'entrée dans **le groupe Ecole de Glace**

3.6.3. Découverte de la compétition

Une ou plusieurs compétitions peuvent être proposées, selon leur progression, aux patineurs les plus avancés du groupe.

3.6.4. Conditions d'exclusions

- En cours d'année, les conditions d'exclusions sont celles du club paragraphe 1.2.3
- En fin d'année la poursuite dans la section ou l'orientation vers une autre section est celle décrite dans le paragraphe 3.6.2.

3.7. Groupe Compétition Adultes

Les adhérents du groupe compétition adultes sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'au règlement spécifique de la section compétition. Ces groupes sont encadrés par un professeur responsable, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

3.7.1. Objet

Ces groupes, constitués au sein du club, ont pour objet de proposer un apprentissage plus soutenu du patinage à certains patineurs, en vue d'une participation à des compétitions.

3.7.2. Profil du patineur

Les groupes compétition ado et adultes comprennent des patineurs de plus de 13 ans et adultes souhaitant pratiquer le patinage artistique en compétition. L'entrée dans ces groupes se fait avec l'accord des entraîneurs.

3.7.3. Conditions d'exclusions

- En cours d'année, les conditions d'exclusions sont celles du club paragraphe 1.2.3
- En fin d'année la poursuite dans la section ou l'orientation vers une autre section est celle décrite dans le paragraphe 3.6.2.

4. SECTION ECOLE DE GLACE

Les adhérents de la section Ecole de Glace sont soumis au règlement général ainsi qu'au règlement spécifique de la section haut niveau. Un professeur est nommé responsable de cette section, travaillant en équipe avec les autres professeurs et initiateurs du club.

4.1. Objet

La section Ecole de Glace a pour objectif de regrouper et proposer les meilleures conditions d'entraînement possible pour des patineurs de compétition ayant le potentiel d'évoluer en compétitions nationales (division 1, 2 et 3) et en compétitions internationales. Cette section a pour but de développer les qualités de chacun grâce à un entraînement quotidien accompagné d'une scolarité aménagée et d'un suivi personnalisé. L'entraînement dans cette section est donc orienté vers la progression technique, le travail des programmes de compétition selon les règlements en cours, le passage des médailles nationales et la sélection dans les championnats.

4.2. Conditions d'entrée

- Sélection sur profil (âge/niveau/motivation/marge de progression) faite par les professeurs, dans la mesure des places disponibles.
- Acceptation des conditions internes à la section. L'engagement dans la section est pour l'année.

4.3. Moyens

- Des séances d'entraînement sur glace.
- Des professeurs diplômés d'État en patinage artistique.
- Des séances de préparation physique.
- Des séances de danse et expression artistique.
- Stages spécifiques selon possibilités.
- Carnet du patineur comme outil de suivi personnalisé permettant de consigner toutes les informations importantes de la saison sportive de chaque patineur, ses objectifs, ses résultats et les appréciations et conseils des entraîneurs

4.4. Conditions de maintien

Le maintien en section Ecole de Glace est décidé en fin de chaque saison par les entraîneurs, pour la saison à venir, selon un profil psychologique, sportif et physique. Le maintien en section Ecole de Glace dépend aussi des conditions suivantes :

- Scolarité en établissement scolaire à horaires aménagée en convention avec le Club
- Participer aux compétitions choisies par les entraîneurs chaque saison.
- Assiduité aux entraînements, sur et hors glace, ainsi qu'aux stages
- Être à l'heure aux entraînements.

- Avoir le potentiel de participer aux compétitions nationales (1ère, 2ème ou 3ème division) voire aux compétitions internationales pour les saisons suivantes.
- Participer aux stages, championnats, masters, etc. pour lesquels le patineur a été sélectionné

4.5. Conditions d'exclusion

- Non respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum.
- Manque d'assiduité.
- Non respect du calendrier sportif établi.
- Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés Municipaux
- Comportement dangereux sur la glace

4.6. La vie du Groupe

Les parents ne doivent pas descendre dans les vestiaires, sauf autorisation des professeurs.

Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs le plus tôt possible.

Le patineur doit être présent 30 min avant l'entraînement pour se changer et s'échauffer (20 min minimum)

4.6.1. Tenue

- Etre coiffé : cheveux attachés (pas de mèches dans les yeux)
- Avoir des gants
- Les pulls et vestes doivent être près du corps
- Avoir une bouteille d'eau et des mouchoirs

Dans les casiers, les patineurs doivent avoir :

- Leur CD du programme
- une tenue pour le sol autre que celle utilisée sur la glace
- une paire de basket à semelle épaisse
- une tenue de danse
- une corde à sauter

4.6.2. Compétitions

Le calendrier des compétitions est déterminé en début de saison, il est nécessaire de s'y conformer. Il peut être sujet à variation selon les performances sportives, les sélections par les instances régionales et nationales et les aléas d'organisation des compétitions en France. La pratique du patinage ou d'autres activités sportives intensives pendant les périodes de repos (stages d'été, pratiques de compétitions pendant l'année, etc.) doit être discutée et approuvée par les entraîneurs.

Toute participation à une compétition implique la présence de l'élève à l'entraînement au moins les 15 jours précédant la compétition. En cas d'absence, la participation sera susceptible d'être annulée.

Les patineurs doivent être présents au podium. (sauf cas exceptionnel)

Lors des compétitions, les parents et accompagnateurs ne sont pas admis au vestiaire ni en bord de piste.

4.7. Suivi médical

La section Ecole de Glace amène une pratique sportive intensive. Il est obligatoire d'avoir un suivi médical spécialisé en médecine sportive.